

Les Prophylaxies bovines

Une nouvelle campagne de prophylaxie débute. Nous vous en rappelons les points essentiels :

✓ Harmonisation grande région de la campagne : **du 01/10/20 au 31/05/21**. *Toutes les prophylaxies doivent être réalisées entre ces dates sinon le dossier sera transféré à la DDCSPP.*

✓ Age de prélèvement à calculer le jour du passage du vétérinaire & si bovins absents, indiquer le motif de non-prélèvement sur le DAP :

- selon le statut **IBR tous les bovins âgés de 24 mois et plus ou 12 mois et plus**

- suivant la méthode de surveillance appliquée pour la BVD, le prélèvement de 10 bovins âgés de 6 à 24 mois peut être nécessaire.

✓ **ASSURER la contention des animaux.** ✓ **VERIFIER et SIGNER la demande d'analyse.**

Dépistage sur bovin :

Maladie	Dépistage	Fréquence	Quels bovins ?	Commentaire
Brucellose	obligatoire	Annuelle	20% des bovins	Bovins choisis automatiquement. Au besoin, pour arriver à 20%, les vétérinaires peuvent en choisir par eux-mêmes
Leucose	obligatoire	Tous les 5 ans	20% des bovins	Bovins choisis automatiquement. Au besoin, pour arriver à 20%, les vétérinaires peuvent en choisir par eux-mêmes
Tuberculose	obligatoire	Annuelle	Tous les bovins âgés de 24 mois et plus, le jour du passage du vétérinaire : - cheptels identifiés en lien épidémiologique avec un foyer - cheptels d'une zone géographique sous surveillance renforcée	Prophylaxie nécessitant une très bonne contention et réalisée en 2 visites à 72 h d'intervalle (injection à J0 et lecture à J3)
Varron	obligatoire	Du 01/12/20 au 31/03/21	Tous les bovins âgés de 24 mois et plus, le jour du passage du vétérinaire	Choix aléatoire et orienté effectués par GDS France et validés par la DDCSPP
BVD	obligatoire	Annuelle	Sérologie sur les bovins de 24 à 48 mois ou Sérologie sur 10 sentinelles de 6 à 24 mois ou Surveillance par boucles auriculaires TST	Voir Arrêté Ministériel BVD du 31/07/19
Paratuberculose	recommandé	Annuelle ou tous les 2 ans	Tous les bovins âgés de 24 mois et plus, le jour du passage du vétérinaire	A effectuer selon le statut du cheptel si élevage engagé au plan départemental
I.B.R.	obligatoire	Annuelle	Bv 24 mois : Indemne d'IBR En cours de qualification Bv de 12 mois : Non Conforme En cours d'assainissement AVEC POSITIF En cours d'assainissement SANS POSITIF	Cheptels Non-Conformes et En cours d'assainissement AVEC ou SANS POSITIF → Dépistage sur les bovins âgés de 12 mois et plus

Dépistage sur lait de tank :

Maladie	Dépistage	Fréquence	Commentaire
Brucellose Leucose	obligatoire	Annuelle	Programmation en novembre 2020
IBR	obligatoire	2 par an	Programmation en novembre 2020 & mai 2021
BVD	obligatoire	2 par an	Programmation en octobre 2020 & avril 2021 Les analyses seront réalisées automatiquement pour les cheptels adhérents Voir Arrêté Ministériel BVD du 31/07/19

Si des bovins ne sont pas prélevés, il est important de préciser le motif de la non-réalisation du prélèvement (ex : bête dangereuse, morte, sortie...)

Introductions bovines

TUBERCULOSE (intradermo tuberculation)

Sur tout bovin âgé > 6 semaines introduit dans un cheptel (dans un délai maximum de 30 jours précédant son départ ou suivant sa livraison).

Si IDS déjà faite délai moins de 4 mois → dérogation

BRUCELLOSE

Dérogation au dépistage en Brucellose, sauf si le délai transport > **6 Jours** (date de départ de l'exploitation du vendeur et date d'entrée chez l'acheteur) et si bovin âgé > 24 mois

Les opérations de prophylaxies obligatoires d'introduction doivent être réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage détenteur ou, par le vétérinaire sanitaire du vendeur

IBR

Bovins non-indemne : PS 15 jours avant la vente et PS 15 à 30 jours après la livraison
Bovins à destination d'un abattoir ou d'un atelier d'engraissement et

ASDA marquée BOVIN NON DEPISTE IBR



Bovins positifs => **ASDA marquée BOVIN POSITIF EN IBR** & séparation des circuits de commercialisation

IBR

Bovins Indemnes : Dérogation au dépistage à l'introduction si attestation de transport direct et maîtrisé (à transmettre avec l'ASDA)

BVD systématique en PCR mélange (bovins âgés > 3 mois) ou PCR individuelle (bovins ≤ 3 mois) ou Analyse sur cartilage en PCR mélange (prise en charge 100% pour les adhérents GDS)



Les ASDA doivent être correctement remplies par le vendeur (recto) et par l'acheteur (verso) et par le vétérinaire sanitaire

4 catégories de cheptels	Contrôle avant départ	Statut bovin et ASDA		Destination possible	Séparation des circuits	Introduction en élevage (ASDA Verte)
INDEMNÉ IBR	Pas de contrôle			Toute destination : Élevage, engraissement, abattoir	Circuit dit « Propre »	Intro sans contrôle si Attestation transport maîtrisé
En cours de qualification	Contrôle de tout bovin 15 jours avant la sortie (sauf destination abattoir ou atelier d'engraissement dédié)	Négatif	ASDA Verte			Contrôle 15 à 30 jours après son introduction
En cours d'assainissement		Négatif				
Non-conforme	Pas de vente pour l'élevage	Positif ou Négatif	ASDA Verte Marquage POSITIF IBR	Seulement engraissement en bâtiment dédié ou abattoir	Circuit dit « Sale »	Pas d'introduction en élevage

Afin de faciliter le travail de tous, la liste de l'ensemble des cheptels qualifiés « Troupeau Indemne d'IBR » est disponible sur le site internet du GDS Corrèze et actualisée tous les lundis au matin. (<http://www.gds19.org/>)

Rappel : Depuis le 1^{er} mai 2014, la recherche du BVD (méthode PCR en mélange inter-cheptel) est systématique sur tous les animaux introduits analysés par QUALYSE pour les cheptels adhérents au GDS 19 qui prend en charge ces frais d'analyses.